

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/04/2021041414/justel>

Dossier numéro : 2021-03-04/15

Titre

4 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 42.417.900,00 EUR aux communes et aux CPAS de la Région bruxelloise ainsi qu'à l'association de droit public Les Cuisines bruxelloises, afin de pallier la réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) au sein des pouvoirs locaux pour l'exercice 2021

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 21-05-2021 page : 53089

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-11

Texte

Article [1er](#). Dans la limite des crédits budgétaires disponibles inscrits à l'allocation de base 10.005.27.22.43.22 de l'ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021, une subvention de 42.417.900,00 EUR est octroyée pour l'exercice 2021 aux communes et CPAS de la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'à l'association de droit public Les Cuisines bruxelloises, telle que déterminée dans les articles 4 et 5 du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le subside se rapporte à la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et est destiné à :

- soutenir financièrement les pouvoirs locaux et à pallier la suppression partielle du dispositif des agents contractuels subventionnés (hors contrats d'insertion et plan Cigogne) au sein de leurs administrations ;
- permettre aux pouvoirs locaux de maintenir en place le personnel dont le statut d'agent contractuel subventionné (ACS) disparaît. L'objectif étant de pérenniser l'emploi et de favoriser la poursuite d'une carrière à plus long terme au sein des emplois du cadre contractuel ou des emplois définitifs en qualité d'agent statutaire.

[Art. 3](#). L'octroi du subside est soumis aux conditions suivantes :

- Le maintien des emplois des agents anciennement contractuels subventionnés (ex-ACS) en convertissant les contrats ACS en contrats de travail ordinaires pour le 1er janvier 2021. Preuve en sera donnée via le tableau demandé à l'article 6 § 3.
- L'obligation de transmission systématique de l'ensemble des offres d'emploi à pourvoir au sein de chaque commune, de chaque CPAS et de l'association de droit public Les Cuisines bruxelloises auprès de l'Office régional de l'Emploi, Actiris.

Le détail des pièces justificatives est repris à l'article 6 § 3.

[Art. 4](#). Les moyens transférés pour cette politique correspondent au budget des primes des agents contractuels subventionnés (ACS) et au budget des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale, calculés par Actiris selon les coûts réels (en tenant compte des coefficients d'occupation) du dispositif pour l'année de référence 2018, soit 42.417.900,00 EUR.

En prenant l'année 2018 comme année de référence, les masses budgétaires globales concernées par les agents contractuels subventionnés (ACS) Pouvoirs locaux ont été calculées en identifiant l'ensemble des postes créés et financés, en tenant compte du coefficient d'occupation de ces postes et en prenant en considération les réductions de cotisations patronales de sécurité sociale auxquelles les employeurs ont droit dans le cadre du